

ASSOCIATION DDR Saint Cyr sur Loire
9 rue Georges Courteline
37540 Saint Cyr sur Loire

Le 19 Mai 2019

Nous nous félicitons de l'annonce faite par Mr BRIAND Maire de Saint Cyr sur Loire à
La fin du conseil municipal du 13/05/2019

LE RETRAIT de l'extension de L'OAP de laGRUETTE 2 de 2 à 5 IMMEUBLES pour revenir aux 2
collectifs et 30 logements déjà Envisagés dans le PLU adopté le 1er Mars 2018
Peut-être plus en accord avec les ENJEUX énoncés dans le préambule.

Mais nous restons vigilants:

- Devant L'aggravation de circulation que cela va forcément encore générer
Avec tous les risques qui en découlent compte tenu des caractéristiques des voies utilisées.

- À la PRÉSERVATION du PATRIMOINE dans le respect des règles de COVISIBILITÉ
Face à un Monument Historique.

- Enfin nous nous inquiétons des demandes de DÉCLASSEMENT d'espaces boisés
CLASSÉS et ce que cela peut laisser envisager encore !

Nous revenons sur un des enjeux du PLU:

"PROTÉGER le CAPITAL VÉGÉTAL et PAYSAGER de la VILLE"

B.VERNISSE



Encore une modification très contestable du PLU dans le vieux St Cyr

Je suis arrivée avec mes parents à Saint Cyr/Loire en 1957, et j'ai eu la chance de pouvoir toujours y habiter, à l'exception de 3 années où j'ai vécu à Tours-Nord.

Cette petite commune ne comptait alors que 5000 habitants, répartis sur de grandes surfaces de champs et de vignes. J'ai pu apprécier le bénéfice de son urbanisation progressive et modérée jusqu'en 2010. Mais depuis 10 ans, je constate une dégradation de notre ville, due à un excès de densification de l'habitat.

Certes, les consignes gouvernementales sont de densifier les coeurs de ville pour limiter l'étalement urbain. Mais faut-il pour autant réaliser un « mitage d'immeubles » dans des zones boisées et d'habitat individuel ? Est-ce une raison pour construire des immeubles n'importe où, à Saint Cyr ?

Le "côteau", et en particulier les quartiers de la Perraudière, de la Gruette, du Vau Ardaud, des rues de Palluau et Bretonneau, incluant bois et propriétés classées, ne peuvent avoir cette vocation sans que notre commune ne s'en trouve défigurée.

Le premier PLU, qui a permis la construction des 5 immeubles de la rue Guerard (Gruette 1) a ouvert **la boîte de Pandore**. En effet, la modification du PLU de Mars 2018 en a autorisé 2 autres, et la modification objet de la présente enquête en autoriserait encore 3 autres ! Ainsi, la tranche Gruette 2 serait **encore plus dense** que la tranche 1 ; vu le plan de principe d'aménagement d'une densité au sol bien supérieure à celle de la tranche 1, où est le "respect des caractéristiques de la 1ère tranche" exigé par ce même PLU?

Suite à "l'émotion" quasi unanime des résidents du quartier face à cette menace de densification anormale autour du site classé et verdoyant de la Gruette, cette nouvelle tranche doit être annulée. Ces résidents sont lassés des nuisances automobiles que Gruette 1 avec ses 150 voitures a engendré dans un très large secteur !

D'autre part, que penser de la demande qui apparaît le 13 mai sur le cahier de l'enquête publique, de propriétaires résidant rue de la Mignonnerie qui ont demandé le déclassement de leur parcelle boisée classée BC 367 ? Si ses propriétaires désirent la vendre, personne ne peut s'y opposer. Mais ce terrain jouxte la Gruette 1. Qu'y aura t'il sur ce terrain quand il aura été vendu ? Une Gruette 3, qui va entourer de béton, le châtaignier et le chêne admirables et classés et qui finiront par être asphyxiés ? Ces arbres datent de la révolution de 89, selon l'ancien propriétaire (cf la photo jointe à cette lettre). Aura-t-on une Gruette 3 qui va générer à son tour un flot de 100 voitures sur des routes où l'on ne peut déjà pas circuler et qui sentent l'essence aux heures de pointe ?

S'il y a une réelle volonté de "**protéger le capital végétal**", de "**valoriser l'identité urbaine**" et promouvoir une "**mobilité efficace et non nuisante**" suivant les axes du Plan d'aménagement et de développement durable (PADD 2016) de Saint Cyr que je cite, il faut bien réfléchir aux conséquences des autorisations qui seront données pour les futures constructions dans tous les quartiers historiques verdoyants de Saint Cyr, et donc y veiller lors des modifications de PLU.

Hélène Bosc

6, allée des Symphorines, 37540 Saint-Cyr



Lundi 20 mai

Jean Claude AROCHE - Habitant Rue du Bois Liviers
Objet PLU BRUENE 2.

<< SAINT CYR S/ LOIRE, petite ville où il fait bon
vivre >> pour reprendre la folie et pertinente
expression de l'ancien le faire.

ou bien ?

→

« SAINT CYR sur LOIRE, petite ville où il faisait bon vivre autrefois »

Entre les 2 alternatives, mon choix est fait.

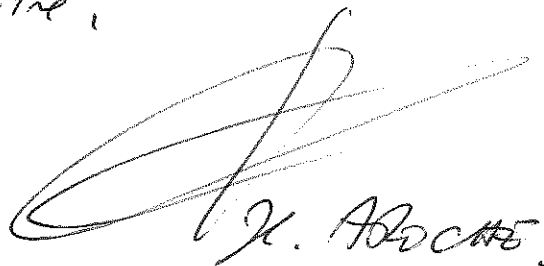
Soit moi, s'agissant de ma vocation à devenir une concentration urbaine de grands immeubles - toujours plus hauts - toujours plus denses - toujours plus invivables - -- pour les habitants, mais également pour le voisinage (circulation dans des rues inadaptées)

Ne cadrons pas face aux promoteurs immobiliers et ne construisons pas un autre "SANITAS" dans la belle petite ville que nous aimons -

Et merci à Monsieur BRIAND de nos aides, à pouvoir encore dire -

« SAINT CYR sur LOIRE petite ville où il fait toujours bon vivre. »

J'ai pris soin de me repaier les m'expressions sur le registre.


J. ADOLPHE